



Salaire , employé sur payer

Par **lily090263**, le **16/05/2014** à **16:54**

bonsoir ,
un ami a racheté une boite d ambulance et évidemment les salariés mais il a un soucis avec
une employé sur payer .
que peut il faire ?
peut il revoir à la baisse son salaire ?
merci

Par **moisse**, le **17/05/2014** à **09:16**

Bonsoir,
Oui il peut proposer un avenant en précisant que s'agissant d'une mesure économique, elle
doit répondre dans le délai d'un mois, l'absence de réponse valant accord.
Mais elle peut refuser.
En absence de faute, cet employeur devra mettre en œuvre une procédure de licenciement
économique mais surtout justifier ce caractère.
Car "surpayée" n'a pas de sens.
Une femme de ménage rémunérée 5000 euro pas mois ou un PDG du CAC40 lui aussi payé
5000 euro/mois, ce n'est pas la même signification.

Par **alterego**, le **17/05/2014** à **17:55**

Bonjour,

Salarié "surpayé" (quel vilain mot), votre ami le savait à l'acquisition du fonds. On imagine mal le salarié accepter que sa rémunération soit revue à la baisse.

La vente d'un fonds ne pouvant pas justifier un licenciement, c'est au repreneur de l'entreprise, qu'il appartient de procéder au licenciement, à première vue délicat.

Votre ami dispose de la comptabilité, il peut toujours vérifier si le salaire n'a pas été relevé à l'occasion de la vente. Sait-on jamais.

Cordialement

Par **lily090263**, le **17/05/2014** à **22:55**

merci de vos réponse